
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 septembre 2025

Résolution: CA25 240386

Adopter une résolution autorisant l'installation d'enseignes sur les façades d'un bâtiment situé au 311, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Salle Pierre-Mercure - Centre Pierre-Péladeau, UQAM) - Projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 311, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) de déroger notamment aux articles 481, 499, 500, 501, 507, 508, 524, 527, 537 et 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - b) d'installer des enseignes de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 1, 2,3 et 4 réalisés par Archi-, estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 1^{er} août 2025;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) la superficie maximale d'une enseigne de nom d'immeuble ou d'occupant d'immeuble installée sur la façade de la rue Sanguinet est de 2 m²;

- 3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
pp 494
1250141001

Anne-Marie LEMIEUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2025



Dossier # : 1250141001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter une résolution autorisant l'installation d'enseignes sur les façades d'un bâtiment situé au 311, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Salle Pierre-Mercure – Centre Pierre-Péladeau, UQAM)

D'accorder, pour le bâtiment situé au 311, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- de déroger notamment aux articles 481, 499, 500, 501, 507, 508, 524, 527, 537 et 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- d'installer des enseignes de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 1, 2,3 et 4 réalisés par Archi-, estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 1^{er} août 2025;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- la superficie maximale d'une enseigne de nom d'immeuble ou d'occupant d'immeuble installée sur la façade de la rue Sanguinet est de 2 m² ;

De fixer un délai de 36 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-08-29 09:24

Signataire : Marc LABELLE

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1250141001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'installation d'enseignes sur les façades d'un bâtiment situé au 311, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Salle Pierre-Mercure – Centre Pierre-Péladeau, UQAM)

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à installer des enseignes sur la façade du Centre Pierre-Péladeau (CPP) dérogeant au nombre, aux emplacements, aux hauteurs, aux dimensions et à la superficie maximale qui sont autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). Le projet peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) moyennant le respect des conditions et critères de ce règlement.

Le projet est compris dans l'aire de protection du clocher de l'Église Saint-Jacques, aucune autorisation du Ministère de la Culture et des Communications (MCC) n'est cependant requise.

Les dispositions modifiées ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le site

Le bâtiment visé par la demande est une extension du pavillon de musique de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) abritant la salle de spectacle Pierre-Mercure. Terminé en 1992, suivant les plans des architectes Jodoin, Lamarre, Pratte et Associés, ainsi que de Dimitri Dimakopoulos, l'édifice comprend peu d'ouvertures et est revêtu de briques et de pierres artificielles, dans un style contemporain qui prolonge celui des pavillons universitaires adjacents. L'affichage actuel se compose d'un lettrage interchangeable sur les faces verticales de la marquise, d'un nom d'immeuble d'une surface d'affichage de 11 m² et de trois petites enseignes sur la gauche des portes d'entrée. Le projet se trouve dans le secteur du Quartier Latin, en face de la Cinémathèque québécoise, du côté nord du boulevard De Maisonneuve, et à proximité des salles de spectacle de l'Espace St-Denis. À l'ouest de la rue Sanguinet, se trouve l'ensemble des Habitations Jeanne-Mance, datant de la fin des années

1950.

La proposition

Trois nouvelles enseignes sont proposées :

- un nom d'immeuble installé sur la façade est remplacé par une enseigne électronique de 21m² – écran intégré dans un boîtier architectural en aluminium – en saillie sur le boulevard De Maisonneuve,
- une enseigne sur la marquise, en renouvellement de l'existante pour afficher *Salle Pierre-Mercure - Centre Pierre-Péladeau* en lettres détachées sur fond blanc rétroéclairé,
- un logo UQÀM rétroéclairé est apposé sur la façade donnant sur la rue Sanguinet.

Cadre réglementaire

La proposition présente les dérogations suivantes :

- L'ensemble des enseignes totalise une superficie de 39 m², au-delà des 10 m² autorisés de plein droit du fait de la présence d'une enseigne électronique ;
- Le nombre des enseignes installées en façade sur le boulevard De Maisonneuve est porté à 5, alors que le maximum autorisé y est de 3 enseignes ;
- L'enseigne électronique est installée sur la façade à un emplacement autre que l'entablement entre le haut des portes ou fenêtres du rez-de-chaussée et l'allège des fenêtres du niveau supérieur ;
- La hauteur de l'enseigne électronique est de 11,9 m alors qu'une telle enseigne ne peut dépasser 5,5 m ;
- L'enseigne électronique projetée de 1,5 m depuis le mur du bâtiment, contre 1 m de projection maximale autorisée pour une enseigne en saillie ;
- L'enseigne électronique mesure 1,5 m de profondeur sur 6 m de large, alors qu'une enseigne posée à plat doit avoir une profondeur maximale de 0,5 m et qu'une enseigne en saillie doit avoir une largeur maximale de 0,5 m ;
- L'enseigne lumineuse sur la marquise affiche la mention *Salle Pierre-Mercure - Centre Pierre-Péladeau*, alors que seul une lettre, un symbole, un logo ou une forme peut être éclairé dans ces conditions ;
- Le boîtier formé par la marquise et supportant l'enseigne est rétroéclairé en sous-face alors tout autre élément que l'affichage, tel qu'un boîtier ou son revêtement, doit être opaque ;
- L'enseigne au logo UQAM est à une hauteur de 15,6 m alors qu'une enseigne de cette superficie est uniquement autorisée à une hauteur supérieure à 16 m ;
- L'enseigne au logo UQAM a une surface de 2 m² alors que la surface maximale issue de la formule du règlement est de 1,76 m².

JUSTIFICATION

La proposition comporte plusieurs dérogations acceptables en raison de l'importance culturelle de l'établissement pour le Quartier des spectacles et de son intégration dans le contexte particulier du Quartier Latin. Les enjeux actuels de visibilité et d'identification du CPP motivent le choix d'implanter trois enseignes dont la superficie totale excède la limite réglementaire. Ainsi, l'établissement cherche à affirmer sa présence en tant que salle de spectacle majeure, une orientation contribuant aux objectifs énoncés dans le Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal. La dérogation relative au nombre des enseignes proposées — portant leur total à cinq, au lieu des trois autorisées sur le boulevard De Maisonneuve — se justifie par les dimensions très réduites (0,1 m²) des trois enseignes existantes, qui sont conservées. Celles-ci sont en outre regroupées dans une composition formelle unifiée, verticale et compacte, qui est intégrée à l'identité visuelle de l'UQÀM et qui contribue à l'orientation de ses usagers.

La salle de spectacles étant en retrait, elle demeure peu visible depuis la rue Saint-Denis, où se concentre le plus grand achalandage piétonnier, ainsi que depuis l'accès de la station de métro. La projection de l'enseigne électronique, orientée en biais et en saillie de 1,5 m, est jugée acceptable, puisqu'elle est essentielle pour assurer la visibilité de l'établissement depuis cette artère. Son orientation oblique contribue également à limiter les nuisances

lumineuses vers l'ouest, en direction du secteur plus résidentiel. Les dérogations visant à autoriser sa hauteur se justifient par son implantation sur une portion de façade aveugle, plane et dépourvue de modénature, ce qui permet une bonne visibilité de l'écran, tout en assurant une intégration discrète et ne nuisant pas à la lecture architecturale du bâtiment. La superficie de 21 m² de cette enseigne est jugée acceptable, car elle permet non seulement d'y afficher la programmation de la salle de spectacle, mais aussi d'y diffuser des performances et des événements, en direct ou en différé. Il convient de rappeler qu'un tel dispositif électronique est autorisé dans le secteur visé, notamment pour un usage culturel. À titre de comparaison, l'enseigne électronique de l'Espace St-Denis, situé à proximité, présente une superficie similaire de 20 m².

La proposition prévoit de regrouper la double désignation Salle Pierre-Mercure / Centre Pierre-Péladeau dans une enseigne rétroéclairée sur le bord de la marquise, dont le message déroge au contenu autorisé pour une telle enseigne. Elle se justifie par l'enjeu d'identification du bâtiment, pour lequel il existe une confusion issue de sa double appellation, et du fait que le nom Salle Pierre-Mercure n'y apparaît pas aujourd'hui. Elle permet de conserver l'usage signalétique de ce bandeau lumineux dont le mode d'affichage actuel, rendu désuet et peu sécuritaire, doit être modernisé. L'éclairage dérogatoire de la sous-face de la marquise permet de mettre en valeur l'entrée de la salle, d'y favoriser la perception de sécurité et d'y limiter les incivilités.

L'enseigne UQÀM, proposée sur la rue Sanguinet, est positionnée à une hauteur trop basse pour un nom d'immeuble, puisqu'il ne s'agit pas d'un bâtiment de grande hauteur. Or, elle est non-conforme au règlement dans le but de ne pas masquer les détails architecturaux en brique et en pierre artificielle du couronnement de la façade. La dérogation est justifiable puisqu'elle permet de l'identifier en tant que pavillon du campus de l'UQÀM sans nuire à l'architecture du bâtiment. Toutefois, il est recommandé de limiter sa superficie à 2 m², c'est-à-dire légèrement au-delà du maximum réglementaire (soit : 1,76 m²).

Considérations :

La proposition respecte plusieurs critères du Règlement d'urbanisme à propos des enseignes électroniques, tels qu'une insertion harmonieuse avec l'architecture du bâtiment, le respect du voisinage résidentiel et la subordination de son caractère éphémère au caractère permanent de l'architecture.

La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement sur les projets particuliers, notamment par sa contribution à l'animation de l'espace public et à l'amélioration du paysage urbain, ainsi qu'à l'atteinte des objectifs énoncés dans le Plan d'urbanisme concernant le Quartier des spectacles.

La proposition va réaffirmer la présence d'un établissement culturel de premier plan, actuellement peu visible et reconnu, et contribuer à la vitalité du Quartier Latin.

La proposition modernise et met en valeur la marquise qui est une des composantes architecturales distinctives du bâtiment.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée de consultation publique : 24 septembre 2025.
Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 30 septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis CAUDRON
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-26

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) aménagement urbain serv.entr.
ville-marie

Tél : 514-868-5164

Approuvé le : 2025-08-27

Dossier # : 1250141001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'installation d'enseignes sur les façades d'un bâtiment situé au 311, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Salle Pierre-Mercure – Centre Pierre-Péladeau, UQAM)



Plans Estampillés_2025-08-01_PPCMOI_Enseignes CPP_Archi-UQAM.pdf



PV_2025-06-12_PP_3003543715.pdf



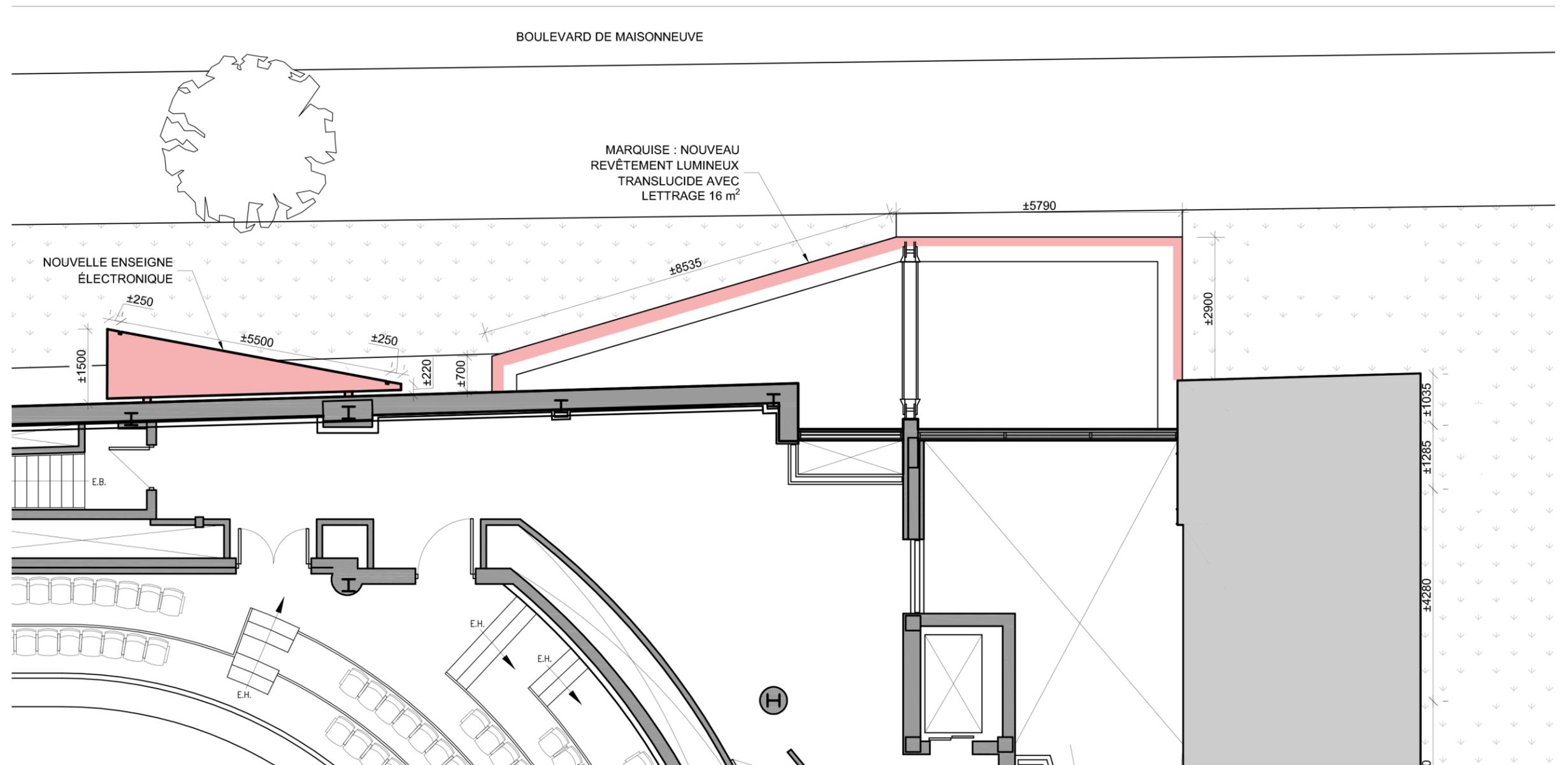
Grille d'analyse Montréal 2030_311 rue Sainte-Catherine Est-CPP.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

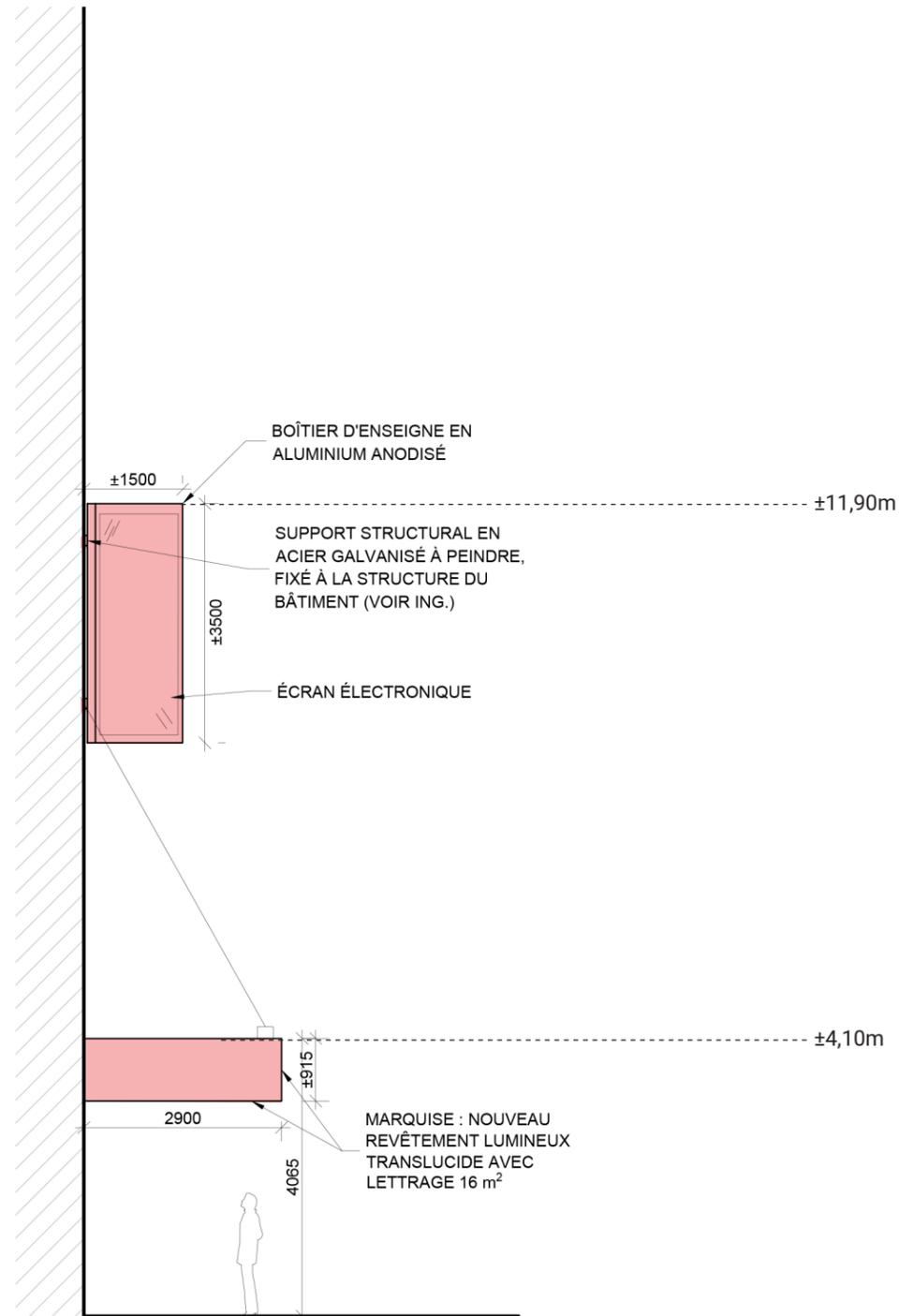
Louis CAUDRON
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : - -
Télécop. : -

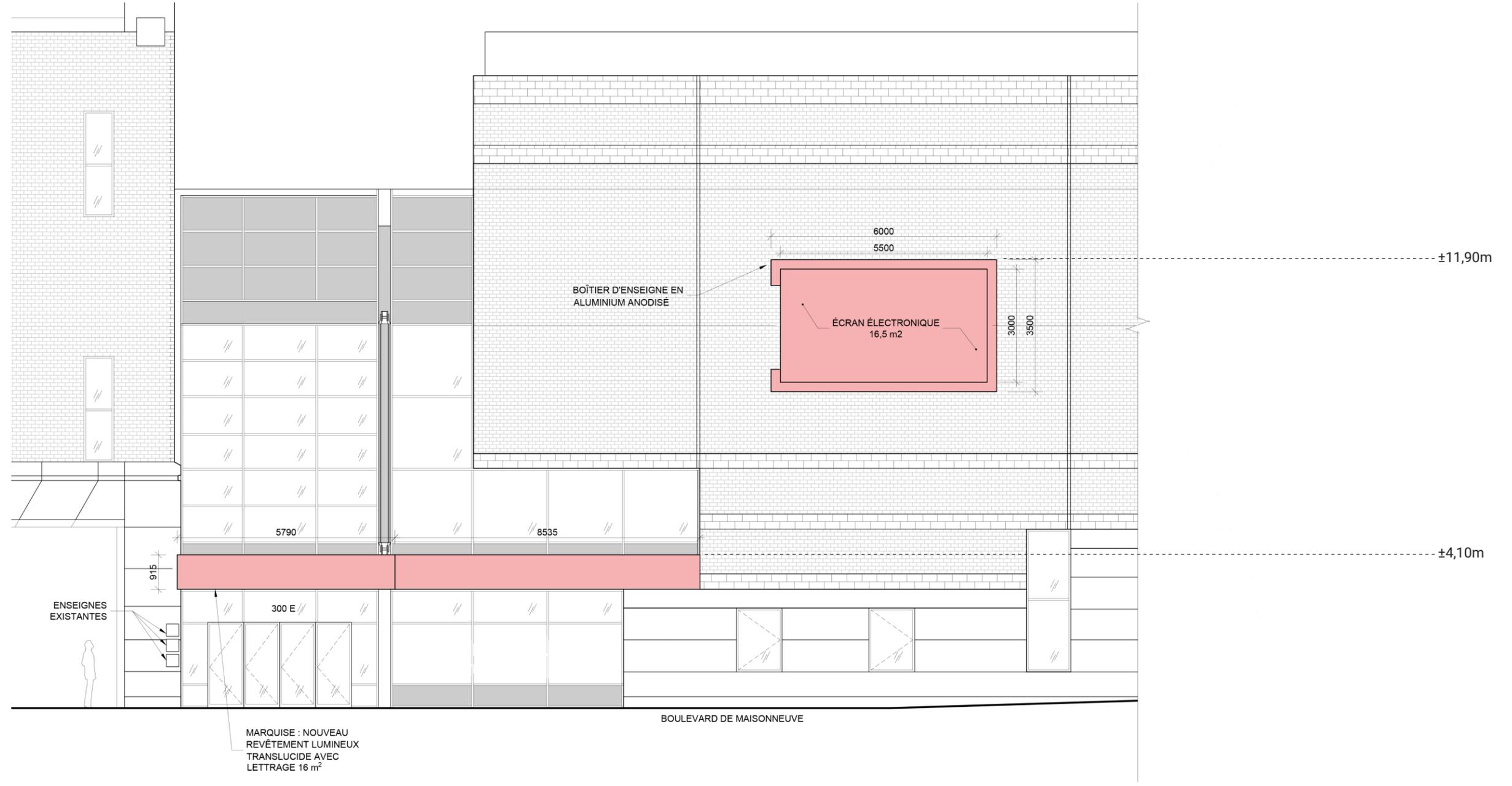
Plan



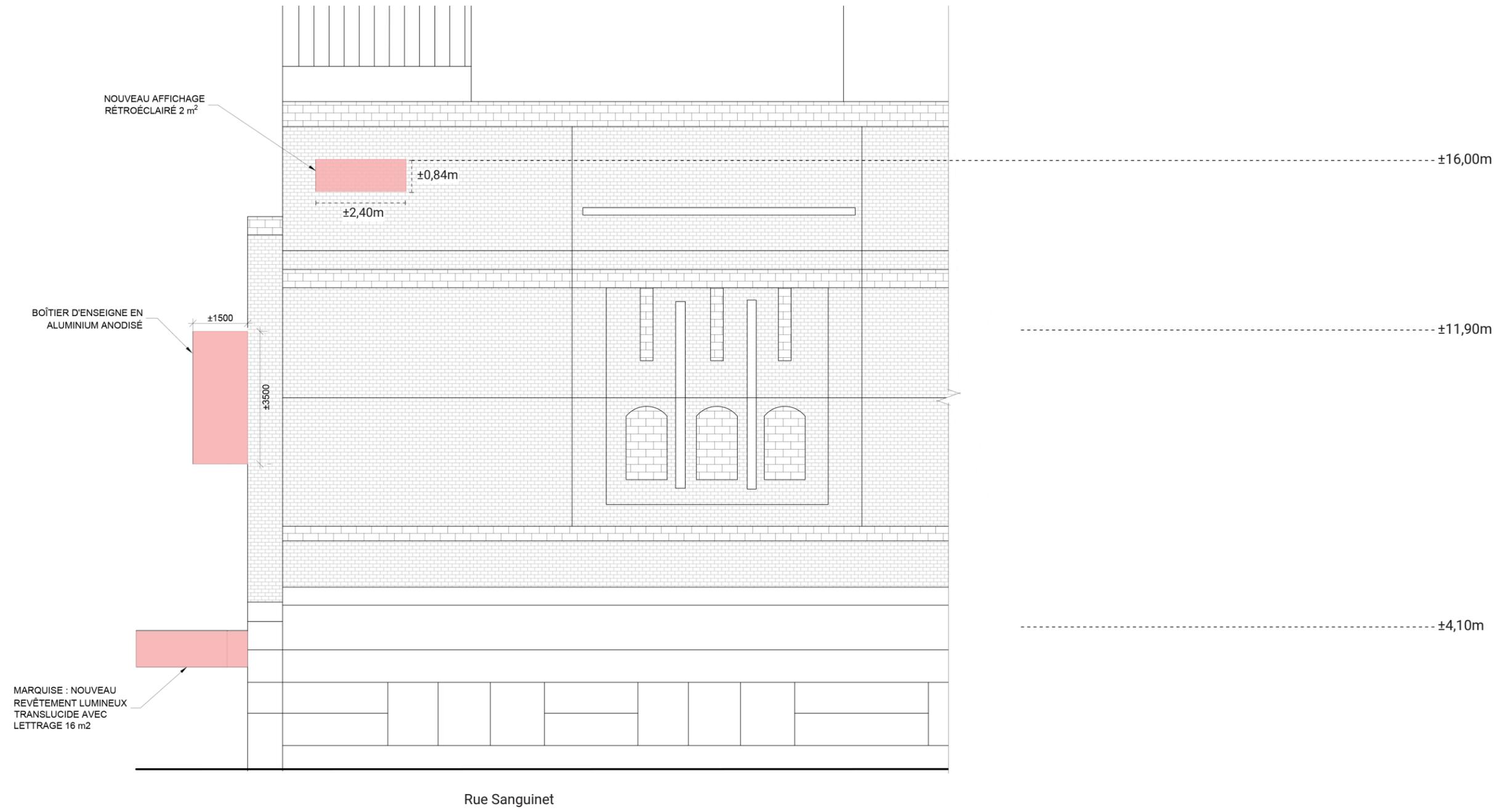
Élévation latérale



Élévation de Maisonneuve



Élévation de Sanguinet



Archi-

Centre Pierre-Péladeau
 Modification des enseignes

24-160
 Résolution PPCMOI
 18 juillet 2025

Page 4 / 4

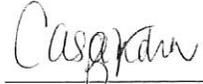
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
 12 juin 2025
 3003543715
 4.2.1

Objet :	PROJET PARTICULIER
Endroit :	311, rue Sainte-Catherine Est
Responsables :	Louis Caudron et Olivier Légaré
Description :	<p>La demande concerne le Centre Pierre-Péladeau (CPP), construit en 1992 selon les plans des architectes Jodoin, Lamarre, Pratte et Associés, ainsi que Dimitri Dimakopoulos. Il s'agit d'une extension du pavillon de musique de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) qui abrite la salle de spectacle Pierre-Mercure.</p> <p>La demande vise à autoriser la révision de l'ensemble des enseignes du CPP autour de son entrée située au 300 boulevard De Maisonneuve, en vertu du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)</i>. Le projet prévoit le démantèlement de l'enseigne lumineuse existante, devenue vétuste, ainsi que la modification de la marquise, dont la surface d'affichage à lettres détachées est remplacée par une surface lumineuse blanche uniforme. Trois nouvelles enseignes sont également proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une enseigne électronique – écran enchâssé dans un support en aluminium – accrochée en saillie de la façade sur le boulevard De Maisonneuve, permettant d'afficher la programmation du CPP et de diffuser des performances et événements, en direct ou en différé; • une inscription appliquée sur le vitrage au niveau de l'entrée et indiquant Salle Pierre-Mercure – Centre Pierre-Péladeau en lettres détachées; • un logo UQÀM rétroéclairé et apposé sur la façade donnant sur la rue Sanguinet. <p>Le projet des trois nouvelles enseignes déroge à certains critères et aux dispositions de superficie et de nombre maximal d'enseignes du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> en raison d'une superficie totale</p>

	proposée de 28,5 m ² et parce qu'il porte le nombre d'enseignes à cinq sur le boulevard De Maisonneuve où le nombre est limité à trois.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection du clocher de l'Église-de-Saint-Jacques. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	À la séance du 18 janvier 2022, le CCU a émis un avis favorable pour une demande de projet particulier visant à installer des enseignes. Le projet fut abandonné.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA 24-011)</i> , notamment par sa contribution à la qualité de l'espace public et à l'amélioration du paysage urbain, ainsi qu'à l'atteinte des objectifs énoncés dans le Plan d'urbanisme concernant le Quartier des spectacles.
Considérant que :	La proposition respecte plusieurs critères du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> relatifs aux enseignes électroniques, tels qu'une insertion harmonieuse avec l'architecture du bâtiment, le respect du voisinage résidentiel et la subordination de son caractère éphémère au caractère permanent de l'architecture.
Considérant que :	La proposition s'insère dans son contexte urbain, le Quartier Latin, et va contribuer à son animation et à améliorer la présence d'un établissement culturel peu visible.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande aux conditions suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la superficie de l'enseigne Salle Pierre-Mercure / Centre Pierre-Péladeau à 25 % de la superficie totale du vitrage sur laquelle elle est installée et à une superficie n'excédant pas 4 m². • Limiter la superficie de l'enseigne UQÀM à 2 m². • Limiter le taux de luminance maximal de l'enseigne électronique à 5000 cd/m² entre l'heure du lever et celle du coucher du soleil, et 80 cd/m² entre l'heure du coucher et celle du lever du soleil, conformément à l'article 465 du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i>. • S'assurer que l'espace sous la marquise soit suffisamment éclairé pour éviter les incivilités et favoriser la perception de sécurité. • Présenter un plan d'impact des projections lumineuses sur la rue pour la marquise rétroéclairée et pour l'écran de l'enseigne électronique. 	

Par ailleurs, les membres suggèrent de retravailler l'intégration de la signalétique à l'architecture de l'entrée, notamment en mettant l'affichage du nom Salle Pierre-Mercure / Centre Pierre-Péladeau sur la marquise plutôt que sur le vitrage.

De plus, les membres souhaitent que l'angle de l'écran soient réduit et que sa luminosité soit ajustée à un seuil minimal, afin de limiter son impact visuel sur la rue et d'éviter une surenchère d'affichage électronique depuis la rue Saint-Denis.

 Robert Beaudry Président	 Cascendra Barthelot Secrétaire
--	---

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1250141001

Unité administrative responsable : DAUM

Projet : *projets particuliers autorisant l'installation d'enseignes sur les façades du bâtiment situé au 300, boulevard De Maisonneuve Est - Centre Pierre-Péladeau*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i> <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>15. L'affichage permettra à une institution culturelle de premier plan de mieux se faire connaître, en améliorant sa visibilité depuis les espaces publics, en diffusant sa programmation au sein du Quartier des Spectacles et en l'identifiant au Campus de l'UQAM.</i> <i>19. La modernisation de l'enseigne sur la marquise existante et l'installation de l'écran contribueront à la mise en valeur de la façade du Centre Pierre-Péladeau. Elles participeront à l'animation du Quartier Latin, en tant que secteur culturel et commercial de qualité caractérisé par un fort achalandage piétonnier, tout en préservant un secteur résidentiel de la pollution lumineuse grâce à leur orientation et à leur niveau lumineux maîtrisé.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle